

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de décembre 2014, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mesdames Diane Dufour et Simone Lepoutre, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Jean-Guy Harvey, Réjean Hébert et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Sont aussi présents madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 01 et prend fin immédiatement (aucune question).

**Note** Tous les élus ont remis à la directrice générale leur formulaire de "déclaration des intérêts pécuniaires" pour l'année 2014, dans le délai prescrit.

**Rés # 14-12-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption en corrigeant le point suivant :

8.2 Adoption de la politique et du plan d'action de la MADA.

**Rés # 14-12-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2014**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente séance, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

**Rés # 14-12-03 COMPTES**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C1402464 à C1402530, L1400022 et L1400023)	224 440,68 \$
- Salaires, frais de déplacement et rémunérations des élus	41 749,09 \$
<b>TOTAL</b>	<b>266 189,77 \$</b>

**Rés # 14-12-04      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Jean-Guy Harvey, que le règlement portant le numéro 190, sur les taux de la taxe foncière, de secteur et locative pour l'année 2015, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 14-12-05      APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OH POUR 2015**

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver, par la présente, les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation (OH) de Saint-Siméon pour l'année 2015, prévoyant un déficit de 38 276 \$.

Il est de plus résolu d'accepter, par le fait même, de verser notre participation financière, correspondant à 10% du déficit, selon les modalités prescrites par la Société d'Habitation du Québec.

c.c.    O.H. de Saint-Siméon.

**Rés # 14-12-06      CALENDRIER SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT    que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

À CES CAUSES,    sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront habituellement les lundis et qui débiteront à 19 h 00 :

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| • lundi le 12 janvier   | • lundi le 02 février  |
| • lundi le 02 mars      | • lundi le 06 avril    |
| • lundi le 04 mai       | • lundi le 01 juin     |
| • lundi le 06 juillet   | • lundi le 03 août     |
| • mardi le 08 septembre | • lundi le 05 octobre  |
| • lundi le 02 novembre  | • lundi le 07 décembre |

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Rés # 14-12-07            MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES POUR 2015**

ATTENDU QUE nous avons demandé et reçu deux (2) propositions, relativement à la *fourniture de services juridiques pour l'année 2015, ainsi que les taux horaires hors mandat pour les différentes personnes susceptibles de travailler sur nos dossiers*, auprès des firmes suivantes :

- BCF, Avocats d'affaires ;
- Morency, Société d'avocats.

ATTENDU QUE la firme "Morency, Société d'avocats" a soumis le plus bas prix ;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat relatif à la *fourniture de services juridiques pour l'année 2015*, à la firme ayant soumis le plus bas prix, soit "Morency, Société d'avocats", selon l'offre déposée en date du 20 novembre 2014, au montant de 700 \$, plus les taxes.

**Rés # 14-12-08            ACCEPTATION DU BILAN DE LA REDDITION DE COMPTES  
RELATIF AU "PROGRAMME TECQ" POUR 2010 À 2013**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le bilan de la reddition de comptes relatif aux travaux effectués dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013 et approuve les travaux qui ont été réalisés. Les sommes supplémentaires dépensées dans ce programme, soit 122 771 \$, seront prises à même le fonds général d'administration.

**Rés # 14-12-09            AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À  
L'ADHÉSION À UN RÉGIME DE RETRAITE POUR LE MAIRE**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Réjean Hébert, qu'un règlement relatif à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Siméon à un régime de retraite constitué par la Loi sur le Régime de retraite des élus municipaux, pour le maire, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenant dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 14-12-10            PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME "EMPLOI D'ÉTÉ CANADA"**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Emplois d'été Canada 2015".

Madame Christine Dufour, secrétaire, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 14-12-11          SOUPER DES POMPIERS**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer un montant de 1 000 \$ au Comité des pompiers pour leur souper des Fêtes.

**Rés # 14-12-12          ADOPTION D'UNE NOUVELLE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal de la Province de Québec et faciliter la mise en place des actions déterminées à l'échelle régionale dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP), en étant partie prenante d'une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie des municipalités et des villes de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu, du ministère de la Sécurité publique, une attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 20 août 2007 et que ce schéma est entré en vigueur le 29 septembre 2007 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), le schéma de couverture de risques contient des stratégies de développement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), et conformément au schéma de couverture de risques, les municipalités et les villes locales sont appelées à signer des ententes d'entraide ;

ATTENDU QUE l'entraide favorise équitablement les services et la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente a pour but d'uniformiser les frais lors d'une entraide incendie, à l'intérieur des municipalités et des villes qui sont desservies par ladite entente ;

ATTENDU QU' une première entente d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est a été adoptée en 2008 par le conseil des maires de ladite MRC et par les conseils municipaux de toutes les municipalités et les villes de la MRC ;

ATTENDU les modifications récentes apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lesquelles ont été attestées conformes par le ministre de la Sécurité publique le 9 février 2011 et sont en vigueur depuis le 4 mai 2011 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger l'entente modifiée en 2011, qui n'a jamais été en vigueur puisqu'elle n'a pas été adoptée par toutes les municipalités et villes de ladite MRC ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'abroger l'entente initiale d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est qui a été adoptée en 2008 (résolution numéro 08-10-17) ;
- d'abroger l'entente modifiée d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est qui a été adoptée en 2011 (résolution numéro 11-07-04) ;
- d'adopter la nouvelle entente, soumise à la Municipalité de Saint-Siméon, en date du 30 octobre 2014 ;
- d'autoriser monsieur le maire, Sylvain Tremblay et la directrice générale, madame Sylvie Foster, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Siméon.

#### **Rés # 14-12-13      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Claude Poulin, que le règlement portant le numéro 191, sur le transport en commun adapté pour l'année 2015, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

#### **Rés # 14-12-14      SOUMISSIONS REÇUES POUR LA FOURNITURE DE MACHINERIE, SUR UNE BASE HORAIRE, POUR 2014-2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a procédé à un appel d'offres publiques pour la fourniture de machinerie sur une base horaire (résolution 14-10-11), pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 30 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé un prix au taux horaire, pour la location de la machinerie qu'elles possèdent, incluant les frais de déplacement, soit :

- Fernand Harvey & fils inc.
- Excavation Pascal Lavoie
- Transport Dany Dufour
- Morneau Tremblay, construction – excavation
- Aurel Harvey & fils inc. ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas pour chacune des machineries lorsque nous en aurons besoin.

Cette résolution ne s'applique pas lors de procédures d'appel d'offres.

**Rés # 14-12-15      RAPPORT DES PERMIS D'INTERVENTION DE 2014 AU MTQ**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier les "permis d'intervention" suivants, relatifs à l'année 2014, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) et autorisés par ce dernier, pour les travaux ci-après décrits, soit :

- le permis "7106-51-15058-14002", relativement au nettoyage des regards et des puisards sur la rue Saint-Laurent (Route 138) ;
- le permis "7106-51-15058-14015", relativement au nettoyage des regards et des puisards sur la rue Saint-Laurent (Route 138) ;
- le permis "7106-51-15058-14019", relativement à la construction de trottoirs et de six (6) puisards sur la rue Saint-Laurent.

Que la municipalité a procédé à l'exécution de ces travaux et que ce conseil s'engage, par le fait même, à respecter toutes les clauses des dits permis.

**Rés # 14-12-16      RATIFIER LES TRAVAUX DE GRAVELAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE DE LA JETÉE, DANS LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon ratifie les travaux exécutés dans la Côte de la Jetée, dans le cadre du programme de subvention d'amélioration du réseau routier municipal.

**Rés # 14-12-17      PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE A LA VOIRIE LOCALE "AIRRL"**

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière à la voirie locale intitulés "Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)".

Monsieur le maire, Sylvain Tremblay, ou le maire suppléant et/ou la directrice générale, madame Sylvie Foster, ou son adjoint, sont par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 14-12-18      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LA TAXE D'AQUEDUC**

Avis de motion est donné par la présente, par madame Simone Lepoutre, que le règlement modifiant la taxe d'aqueduc, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 14-12-19      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Gilles Harvey, que le règlement modifiant la taxe d'assainissement, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 14-12-20      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LA TAXE D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE**

Avis de motion est donné par la présente, par monsieur Claude Poulin, que le règlement modifiant les taxes d'ordures et de collecte sélective, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 14-12-21      PRIX REÇUS POUR LES ANALYSES D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR 2015 ET 2016**

ATTENDU QUE nous avons demandé et reçu trois (3) propositions relativement à *l'embauche d'une firme pour procéder aux analyses d'eau potable et des eaux usées pour les années 2015 et 2016*, auprès des firmes suivantes :

- Exova ;
- Laboratoires Environnex
- Maxxam Analytique (anciennement Laboratoire LCQ) ;

ATTENDU QUE "Laboratoires Environnex" a soumis le plus bas prix ;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la firme *Laboratoires Environnex* pour procéder aux analyses d'eau potable et des eaux usées, pour les années 2015 et 2016, au coût de base annuel de 2 240,25 \$ (plus taxes).

**Rés # 14-12-22            RÉSERVE POUR LA DÉCONTAMINATION DE NOTRE ANCIEN SITE DE DÉPÔTS DE TRANCHÉES**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter une somme de 15 000 \$ pour la décontamination de notre ancien site de dépôts en tranchées, tel que prévu dans les prévisions budgétaires 2014 (voir aussi résolutions #07-11-18 et # 08-04-20), portant celle-ci à un montant de 75 000 \$.

**Rés # 14-12-23            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE " 14-03 "**

ATTENDU                    la recommandation que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émise le 24 novembre 2014;

POUR CE MOTIF            sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 14-03, au propriétaire des lots 6 A-P et 6 B-P, du Rang Nord, au cadastre officiel du Canton de Callières, de la Paroisse de Saint-Siméon (matricule 5213 92 5192), aux fins de réputer conforme un terrain dont la profondeur moyenne minimale est de 36,21 mètres et la superficie est d'environ 1990,31 mètres carrés, alors que l'article 4.3.2, du règlement de lotissement numéro 245, de l'ancienne Municipalité de Saint-Siméon Paroisse, relatif au lotissement à proximité d'un cours d'eau stipule que la profondeur minimale moyenne d'un lot doit être de 75,0 mètres et la superficie de 2 000 mètres carrés.

**Rés # 14-12-24            ABROGER LA RÉOLUTION "14-11-23", PORTANT SUR LE ZONAGE AGRICOLE**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution "14-11-23", demandant à la Commission de révision permanente des programmes du gouvernement du Québec de redonner aux municipalités le contrôle des demandes d'autorisation pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et la réalisation de remblais en zone agricole.

**Rés # 14-12-25            DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC DE RECONNAÎTRE L'ODONYME "RUE PORT-AUX-QUILLES"**

ATTENDU QUE            la municipalité de Saint-Siméon a déjà demandé à la Commission de Toponymie du Québec de remplacer l'odonyme *chemin de Port-aux-Quilles* par celui de "Rue Port-aux-Quilles";

ATTENDU QUE            la Commission de Toponymie du Québec considère qu'un "chemin" est défini comme étant : *une voie de communication d'intérêt local, en milieu rural et d'importance secondaire par rapport à la route;*

ATTENDU QUE            la Commission de Toponymie du Québec considère qu'une "rue" est définie comme étant : *une voie de circulation généralement bordée de bâtiments dans une agglomération;*



ATTENDU QUE cette voie de circulation, désignée actuellement comme étant le *chemin de Port-aux-Quilles* est une partie de la route 138 appartenant au ministère des Transports du Québec et est bordée de bâtiments;

ATTENDU QUE dans la municipalité de Saint-Siméon, la route 138, appartenant au susdit ministère, porte différents noms dans divers secteurs, soient :

- route 138
- rue Saint-Laurent
- chemin de Port-aux-Quilles (actuellement)
- rue Principale;

ATTENDU QUE les noms de rues énoncés dans le paragraphe précédent ont été officialisés par la Commission de Toponymie du Québec;

ATTENDU QUE le *chemin de Port-aux-Quilles*, qui est une section de la route 138, appartenant au ministère des Transports du Québec, qui dessert toute une agglomération, devrait plutôt porter le nom de "Rue Port-aux-Quilles";

POUR CES MOTIFS sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission de Toponymie du Québec de remplacer l'odonyme "chemin de Port-aux-Quilles" par celui de "rue Port-aux-Quilles".

**Rés # 14-12-26 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC DE RECONNAÎTRE L'ODONYME "SITE PATRIMONIAL DU PHARE DU CAP DE LA TÊTE AU CHIEN"**

ATTENDU QUE que le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'inscription au *Registre du patrimoine culturel du Québec*, du site patrimonial du phare du **Cap de la Tête au Chien**;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission de Toponymie du Québec de remplacer l'odonyme " **Cap de la Tête au Chien** " par celui de " **Site patrimonial du Phare du Cap de la Tête au Chien**".

**Rés # 14-12-27 SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION DES NOMS DE RUE**

ATTENDU QUE nous avons procédé à un autre appel d'offres pour le remplacement de nos enseignes d'identification des noms de rues ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule soumission et que le prix soumit ne respectait pas notre cadre budgétaire ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la soumission reçue.

**Rés # 14-12-28          REMPLACEMENT DES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION DES NOMS DE RUE**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de l'entreprise "Publimage", relativement au remplacement de nos enseignes d'identification des noms de rues, selon le prix soumis le 21 novembre 2014, soit 20 137,71 \$ (taxes incluses).

Il est à noter que l'installation des enseignes et du système de fixation a été demandée sur option et que ce montant, soit 3 690 \$ (plus taxes), est inclus dans le prix ci-dessus mentionné.

Cette dépense sera absorbée à même le fonds général d'administration.

Monsieur le maire Sylvain Tremblay et/ou madame la directrice générale Sylvie Foster, ou monsieur l'agent de développement, Martin Guérin, sont, par la présente, autorisés à signer tout document en rapport avec ledit dossier.

**Rés # 14-12-29          APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2014**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport financier du Camping municipal de l'année 2014, se chiffrant en un surplus net de **51 405 \$**.

**Rés # 14-12-30          ADOPTION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS, INCLUANT SON PLAN D'ACTION, DANS LA CADRE DE LA DÉMARCHE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) RÉALISÉE COLLECTIVEMENT AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LES AUTRES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT          que la Municipalité de Saint-Siméon a participé à la démarche MADA (municipalité amie des aînés) réalisée collectivement avec la MRC de Charlevoix-Est et les autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT          qu'une municipalité amie des aînés vise à contrer l'âgisme, adapter ses politiques, ses services et ses structures, agir de façon globale et intégrée, favoriser la participation des aînés et s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT          que dans le cadre de cette démarche, la municipalité a procédé à un sondage auprès des aînés de son territoire afin de connaître leurs besoins dans différents champs d'action (transports, sécurité, loisirs, habitation, etc.);

CONSIDÉRANT          que la municipalité a procédé à une consultation publique portant sur la politique des aînés et son plan d'action le 27 novembre 2014;

À CES CAUSES,          sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique des aînés de la Municipalité de Saint-Siméon et son plan d'action et de participer à son lancement officiel qui sera organisé par la MRC de Charlevoix-Est en début d'année 2015.

c. c. M. Mathieu Bilodeau, agent de développement pour la politique des aînés, MRC de Charlevoix-Est

**Rés # 14-12-31                    OPPOSITION AU PROJET DE FUSION DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT                    le projet de fusion des commissions scolaires présenté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), lors de la rencontre avec la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) tenue le 19 novembre 2014;

CONSIDÉRANT                    que le 20 novembre 2014, les commissions scolaires ont été informées des enjeux qui seront considérés dans un éventuel projet de loi, notamment le regroupement de commissions scolaires;

CONSIDÉRANT                    que la région de la Capitale-Nationale se verrait organisée en deux commissions scolaires alors qu'actuellement cinq commissions scolaires occupent cette région administrative;

CONSIDÉRANT                    que la Commission scolaire de Charlevoix serait jumelée avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT                    que la Commission scolaire de Charlevoix, dont la clientèle est de 3 000 élèves, représenterait environ 7 % de la nouvelle entité proposée par le MELS, dont la clientèle totaliserait 42 000 élèves;

CONSIDÉRANT                    qu'au terme d'une fusion avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, la représentativité de la région de Charlevoix serait indéniablement compromise puisque selon les modalités actuelles d'établissement des circonscriptions, Charlevoix représenterait une (1) circonscription sur onze (11) ou douze (12);

CONSIDÉRANT                    les particularités et les besoins propres à la région de Charlevoix (ruralité, indice de défavorisation, étendue du territoire, présence de l'Isle-aux-Coudres, etc.);

CONSIDÉRANT                    la culture organisationnelle qui caractérise la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT                    que la Municipalité de Saint-Siméon reconnaît la qualité de l'ensemble des services offerts par la Commission scolaire de Charlevoix à la communauté en réponse aux besoins propres de la région;

CONSIDÉRANT                    que la Municipalité de Saint-Siméon reconnaît également la grande capacité de l'organisation à répondre rapidement aux situations particulières et d'exception qui demandent un soutien adapté aux besoins des milieux;

CONSIDÉRANT                    les nombreux avantages des petits milieux, notamment la facilité de tisser des liens avec les partenaires régionaux au bénéfice de toutes les parties;

CONSIDÉRANT                    l'importance pour la région de Charlevoix de maintenir des instances décisionnelles sur son territoire;

- CONSIDÉRANT l'importance pour la région de Charlevoix d'avoir sa propre instance dans le domaine de l'éducation (formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle) en la Commission scolaire de Charlevoix;
- CONSIDÉRANT la capacité de répondre et de soutenir les besoins de formation auprès des entreprises de Charlevoix;
- CONSIDÉRANT les facteurs géographiques particuliers du territoire de Charlevoix ainsi que l'étendue actuelle de la Commission scolaire de Charlevoix, soit de Petite-Rivière-Saint-François à Baie-Sainte-Catherine, et ce, incluant l'Isle-aux-Coudres dont l'accès n'est possible que par traversier;
- CONSIDÉRANT la distance et les caractéristiques des territoires qui séparent la Commission scolaire de Charlevoix des commissions scolaires limitrophes, notamment la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (150 kilomètres du siège social de Québec et de la traversée de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps);
- CONSIDÉRANT l'importance que représente le maintien des petites écoles pour la survie des villages de Charlevoix (la Commission scolaire de Charlevoix compte trois (3) écoles de moins de 40 élèves, sept (7) écoles de 41 à 90 élèves et cinq (5) écoles de 91 à 312 élèves);
- CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est compte neuf (9) écoles qui offrent des services d'enseignement de niveau primaire et secondaire ainsi que des services complémentaires de qualité à 1 632 élèves;
- CONSIDÉRANT que les écoles primaires représentent le "cœur du village" en étant une plaque tournante pour l'attrait de nouvelles familles et l'équilibre des générations;
- CONSIDÉRANT que le partenariat avec le milieu de Charlevoix est facilité par des instances propres à la région et une collaboration de proximité par exemple avec le Centre de santé et des services sociaux, les municipalités et la MRC de Charlevoix et que la région est reconnue pour sa mobilisation collective à soutenir la réussite des jeunes de Charlevoix grâce entre autres au Comité de réussite éducative en Charlevoix (COREC);
- CONSIDÉRANT que l'occupation du territoire au Québec est un enjeu qui oblige la considération de facteurs particuliers liés aux régions et la nécessité de moduler les mesures prises par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, décrétée par le Parlement du Québec, précise à l'article 5, alinéa 5, l'importance du principe d'action gouvernementale modulée qui se définit comme suit : l'action gouvernementale est modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités;
- CONSIDÉRANT qu'une éventuelle fusion aurait des impacts tant socioculturels que socioéconomiques pour le milieu de Charlevoix qui se traduiraient, entre autres, par des pertes d'emplois et du siège social, mais aussi en perte de main-d'œuvre qualifiée au profit des autres régions et des grands centres;

- CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2010-2015 de la Commission scolaire de Charlevoix a été adoptée par le conseil des commissaires et approuvée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
- CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix, dès 2010, faisait déjà valoir dans sa planification stratégique 2010-2015, l'orientation suivante : "Assurer la disponibilité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la poursuite de la mission de la Commission scolaire de Charlevoix ainsi que la valeur affirmée du sentiment d'appartenance à Charlevoix";
- CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix a déjà participé à la fusion des commissions scolaires en 1998;
- CONSIDÉRANT que cette fusion entre la Commission scolaire du Gouffre et la Commission scolaire Laure-Conan a été facilitée par le fait qu'elle unissait deux entités liées à l'identité de Charlevoix;
- POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, d'appuyer l'ensemble des démarches de la Commission scolaire de Charlevoix afin de se faire reconnaître :
- un statut d'exception auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour le maintien de son autonomie complète;
  - un financement modulé et adéquat qui lui permettra d'assurer son développement durable et sa viabilité à long terme.
- c. c. Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré  
Mme Martine Vallée, directrice générale de la Commission scolaire de Charlevoix

#### **Rés # 14-12-32      RENOUELEMENT DE LA LICENCE DE BINGO POUR 2015**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Christine Dufour, responsable des loisirs, à procéder à une demande de renouvellement de la licence annuelle de "bingo" venant à échéance le 7 février 2015, auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec. Il est à noter qu'il n'y a aucun coût pour cette licence et que les lieux où se déroulera cette activité seront en alternance, soit au Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay ou au camping municipal.

#### **Rés # 14-12-33      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION "14-10-26", RELATIVE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR L'ACTIVITÉ " BINGO "**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution numéro "14-10-26", relative à l'achat d'équipements pour l'activité "bingo", soit un boulier et un panneau électronique. Le budget initialement prévu entre 4 000 \$ et 5 000 \$, alloué pour ledit achat, sera plutôt de 7 150 \$. L'achat net (une fois les taxes récupérées) des susdits équipements sera financé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**Rés # 14-12-34      AUTORISER LE COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-SIMÉON À  
TENIR UN TOURNOI DE "HOCKEY D'ANTAN" ET À  
DEMANDER UN PERMIS D'ALCOOL POUR L'ÉVÈNEMENT**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Comité des Loisirs de Saint-Siméon à demander un permis d'alcool pour la tenue du tournoi de « hockey d'antan » qui aura lieu les 24 et 25 janvier 2015.

**Rés # 14-12-35      RENOUVELLEMENT DE NOTRE COTISATION ANNUELLE À  
L'ACSIQ**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation annuelle auprès de *l'Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ)* pour 2015, au coût de 272,49 \$ (taxes incluses).

**Rés # 14-12-36      RENOUVELLEMENT DE NOTRE COTISATION ANNUELLE À  
L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre cotisation annuelle auprès de *l'Association des plus beaux villages du Québec* pour 2015, au coût de 1 074,25 \$.

**Rés # 14-12-37      AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DES LOISIRS DE  
BAIE-DES-ROCHERS**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer, une aide financière de 3 000 \$ à la *Corporation des Loisirs de Baie-des-Rochers*, pour 2015, pour leur administration et pour effectuer des réparations à son centre des loisirs.

**Rés # 14-12-38      LETTRE D'APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI (CJE)  
CHARLEVOIX – CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Charlevoix – Côte-de-Beaupré dans ses actions pour accroître la vitalité de notre milieu.

**Rés # 14-12-39      DONN, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- CIHO Radio MF Charlevoix, vœux des Fêtes, proposition - 3 (plus taxes)      167,00 \$

- Opération Nez rouge, aide financière	25,00 \$
- Service alimentaire et d'aide budgétaire de Charlevoix-Est, aide financière	100,00 \$
- Salon de l'industrie du Camping 2015, distribution de dépliants au salon de Montréal	183,96 \$
- OPP des Petites Étoiles, aide financière activité du temps des Fêtes	100,00 \$

**CORRESPONDANCE :**

- **OFFRE DE SERVICES**
  - o Mme Céline Tremblay (entretien bureaux et bibliothèque).

Une seconde période de questions réservée au public débute à 20 h 00 et prend fin à 20 h 06.

**Rés # 14-12-40      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 20 h 13.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale